

**Bibliothèques Municipales - Gestion du dépôt légal d'imprimeur -
Subvention 1998 - Avenant n° 1 à la convention-cadre Ville/Bibliothèque
Nationale de France - Encaissement et réaffectation de la subvention**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal en sa séance du 23 juin 1997 approuvait la proposition de la BNF de conférer à la Bibliothèque Municipale le statut de «pôle associé de la BNF au titre du dépôt légal imprimeur» et autorisait M. le Maire à signer la convention cadre qui précise les engagements des deux partenaires et notamment la participation financière de la BNF au coût du personnel (2 agents à temps complet) et de petit matériel de conservation en 1997.

Par courrier en date du 15 juillet 1998, la BNF informe la Ville qu'une subvention de 350 000 F lui est attribuée pour l'année 1998, également pour financer le coût du personnel et du petit matériel de conservation.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre 9700205 qui précise le montant de la subvention et les charges qu'elle couvre,

- d'ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à son encaissement et à sa réaffectation et qui seront repris au budget supplémentaire de l'exercice en cours :

* en recettes : 350 000 F au 92.233. 74718 code service 45000 (subvention et participation de l'Etat),

* en dépenses :

. 330 000 F au 92.233.64111 code service 20400 (rémunération du personnel titulaire),

. 20 000 F au 92.233.6068 CP 89032 CS 45000 (autres matières et fournitures, ouvrages).

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Récépissé préfectoral du 7 octobre 1998.